

Haffner Energy

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 469 345,70 euros

Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 10 FEVIER 2022

La 10^{ème} décision de l'acte unanime des associés conclu le 23 novembre 2021 (l'« Acte Unanime des Associés ») a délégué au Conseil d'Administration la faculté d'effectuer une augmentation de capital de Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, avec un plafond fixé à 1 500 000 euros, en valeur nominale.

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé le principe d'une augmentation de capital de Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, à réaliser dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (l'« Introduction »), faisant ainsi usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la 10^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés.

Dans sa séance du 27 janvier 2022, le Conseil d'Administration a ainsi décidé à l'unanimité que :

- l'offre à prix ouvert auprès du public (OPO) serait ouverte du 31 janvier 2022 au 9 février 2022 à 17 heures pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par Internet) et le placement global du 31 janvier 2022 au 10 février 2022 à 12 heures ;
- le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital résulterait de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant d'investisseurs selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- pour l'ouverture de la souscription, la fourchette de prix serait comprise entre 8 euros et 9,50 euros.

Par ailleurs, le document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») le 13 janvier 2022 sous la référence I.22-002 et son supplément, le 28 janvier 2022 sous la référence I.22-005. La note d'opération (qui contient le résumé du prospectus), a été approuvée par l'AMF le 28 janvier 2022 sous la référence 22-020.

A l'issue de la clôture du livre d'ordres, le Conseil d'Administration de la Société a décidé le 10 février 2022 à l'unanimité :

- de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Acte Unanime des Associés aux termes de sa 10^{ème} décision ;
- de fixer le Prix d'Introduction à 8 euros par action ;
- de procéder à une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit

préférentiel de souscription par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 834 285,70 euros pour le porter de 3 635 060 euros à 4 469 345,70 euros, par émission de 8 342 857 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, au prix de 8 euros par action, soit avec une prime d'émission de 7,90 euros par action ;

- que les souscriptions devront être libérées en numéraire, en intégralité lors de la souscription, et que les actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital porteront jouissance courante, seront assimilées dès leur création aux actions ordinaires anciennes de même catégorie, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux délibérations des assemblées générales à compter de la réalisation de ladite augmentation de capital ;
- que le montant de la prime d'émission versée par les souscripteurs dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global garanti sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « prime d'émission » ;
- que les Actions Nouvelles seront créées et porteront jouissance dès la délivrance par CIC Market Solutions (6, avenue de Provence 75009 Paris) d'un certificat du dépositaire attestant l'intégralité des versements correspondants aux souscriptions pour la totalité de l'augmentation de capital ;
- que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée au vu du certificat du dépositaire devant être délivré par CIC Market Solutions le 14 février 2022 ;
- de procéder à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les actions de la Société étant négociées à compter du 15 février 2022 sur une ligne de cotation intitulée « HAFFNER ENERGY » ;
- après avoir pris connaissance du projet de contrat de garantie des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés portant sur l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global (le « **Contrat de Garantie** ») et considérant que la conclusion du Contrat de Garantie ainsi que l'exécution des obligations qui y sont prévues à la charge de la Société sont conformes à son intérêt social, d'approuver les termes du Contrat de Garantie, d'en autoriser la conclusion par la Société et en tant que de besoin, de conférer tous pouvoirs au Président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, en vue de le finaliser et de signer le Contrat de Garantie ;
- de fixer la clause d'extension à 5 millions d'euros (soit 625 000 actions) ;
- de conférer tous pouvoirs au Président-Directeur général pour mettre en œuvre les décisions visées ci-dessus et notamment, de lui conférer tous les pouvoirs nécessaires aux fins d'obtenir le certificat du dépositaire de CIC Market Solutions, de constater l'émission des Actions Nouvelles et procéder à la modification corrélative des statuts, de finaliser et de procéder à la publication d'un communiqué sur la réalisation de l'augmentation de capital substantiellement conforme au projet figurant en annexe et d'accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital visée ci-dessus.

Le présent rapport complémentaire a notamment pour objet de vous exposer l'incidence de l'émission des actions nouvelles de la Société sur la situation des actionnaires.

L'émission des actions nouvelles de la Société a été réalisée dans le cadre de l'Introduction et est destinée à lui permettre de poursuivre son développement de façon autonome et dans de bonnes conditions, en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités.

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et n'y souscrivant pas, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la décision du Conseil d'Administration en date du 10 février 2022, serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1%
Après émission des Actions Nouvelles	0,8%

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres au 30 septembre 2021 déterminés à partir de la situation financière intermédiaire établie en normes françaises, pour le détenteur d'une action de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et n'y souscrivant pas serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros et par action)
Avant émission des Actions Nouvelles	0,01
Après émission des Actions Nouvelles	1,51